

<b>DEPARTEMENT DU FINISTERE</b> <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> <b>MONTS D'ARREE</b> <b>COMMUNAUTE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>  <b>Réunion ordinaire du 07 janvier 2025</b>
---	---

<b>Membres en exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	<b>Date de la convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>
<b>31</b>	<b>22 + 6 pouvoirs</b>	<b>26 décembre 2024</b>	<b>30 décembre 2024</b>

<b>N° délibération</b>	<b>Objet</b>
<b>2025-011</b>	<b>Convention avec le service eau et assainissement du Département du Finistère pour le suivi des stations d'assainissement collectif</b>

Le 07 janvier 2025 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

**Étaient présents :**

**BERRIEN :** Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ

**BRASPARTS :** Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

**BRENNILIS :** Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

**HUELGOAT :** Marc QUEMENER, Gérard TOSSER, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHERS

**LA FEUILLEE :** Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

**LOPEREC :** Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

**LOQUEFFRET :** Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

**PLOUYE :** Arnaud COZIEN, Grégory LE GUILLOU

**SAINT-RIVOAL :** Mickaël TOULLEC

**SCRIGNAC :** Georges MORVAN, André PAUL

**Pouvoirs :** Barbara PERRON à Brigitte COURBEZ, Eric PRIGENT à Hubert LE LANN, Philippe ROBERT-DANTEC à Anne ROLLAND, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Jean LE GAC à André PAUL

**Secrétaire de séance :** Jean-Yves CRENN

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Le Conseil départemental du Finistère met à disposition des maîtres d'ouvrage de systèmes d'assainissement une assistance technique en vue de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux fixée par la Directive cadre européenne 2000-60-CE.

Le transfert de la compétence assainissement collectif au 01 janvier 2025 à la communauté de communes nécessite une continuité dans la mission d'assistance technique réalisée précédemment par le Département du Finistère auprès des communes, maître d'ouvrage.

Ainsi un projet de convention reprenant l'ensemble des stations d'épuration suivi par le service du Département. Cette convention est réalisée pour une durée de 2 ans.

La présente convention règle les rapports entre les deux parties en ce qui concerne l'assistance technique au maître d'ouvrage réalisée par le Département, dans le domaine de l'assainissement conformément aux articles L. 3232-1-1 et R 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le contenu de l'assistance technique est le suivant :

- assistance pour la mise en œuvre du diagnostic et du suivi régulier des réseaux d'assainissement collectif, des ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues incluant la prise en compte d'un volet développement durable ;
- assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance des installations ;
- validation et exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages ;
- assistance aux différentes études et projets menées par le maître d'ouvrage sur son système d'assainissement ;
- assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique aux réseaux ;
- assistance pour la programmation de travaux ;
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels, par le biais du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ;
- au cas par cas, le Département pourra proposer des missions ponctuelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage en fonction des enjeux.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes Monts d'Arrée Communauté à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu le projet de convention relative à l'assistance technique au maître d'ouvrage réalisée par le Département, dans le domaine de l'assainissement conformément aux articles L. 3232-1-1 et R 3232-1 du Code général des collectivités territoriales

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention d'assistance du Département du Finistère dans le domaine de l'assainissement présentée.
- Autorise le Président à signer la convention

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Le Président,

Le secrétaire,

